

GESTION DES FORÊTS DANS LES ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE POUR L'AVIFAUNE*

par J. Stein et P. De Wolf

«Ni l'aménagement, ni le traitement des forêts soumises belges, ne prennent explicitement en compte la faune avicole, ni par ailleurs la faune tout court».

C'est ainsi, en 1983, que NIVELLE débutait son exposé intitulé «Gestion forestière en rapport avec l'avifaune», lors du colloque international d'ornithologie organisé par AVES sur le thème : «Avifaune forestière».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Sans doute, à quelques exceptions près, la situation n'a-t-elle pas évolué depuis en ce domaine. La faune, et tout particulièrement l'avifaune, reste souvent une production tout à fait accessoire en forêt. Peut-être faut-il chercher dans le cloisonnement des réglementations affectant la forêt d'une part et la faune d'autre part, un des motifs de cette marginalisation de la faune sauvage.

Et pourtant, les oiseaux sont les premiers à avoir fait l'objet de mesures de protection, au niveau du Benelux dès 1972 et, depuis le 2 avril 1979, au niveau européen. Une Directive européenne impose en effet aux Etats Membres de prendre des mesures en faveur de l'avifaune, en ce compris les oeufs, les nids et les habitats. Il s'agit de la Directive 79/409 concernant «la conservation des oiseaux sauvages». Où que nous en soyons aujourd'hui dans la procédure, cette directive doit être, et sera, intégrée à la réglementation régionale wallonne, et fort vraisemblablement par le biais de la loi de 1973 sur la Conservation de la Nature. Cette législation touchera l'ensemble de l'espace rural, boisé ou non !

L'exposé répondra à ces deux questions : 1. Que sont les Zones de Protection Spéciale pour l'avifaune? 2. Quelle gestion doit être adoptée dans ces zones?

I. LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE

Définition

Les Z.P.S. relèvent de l'article 4 de la Directive 79/409 qui stipule que :

«1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat

afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

A cet égard, il est tenu compte :

- ◆ des espèces menacées de disparition;
- ◆ des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat;
- ◆ des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- ◆ d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les Etats membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les Etats membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage, et les zones de relais dans leur aire de migration. A cette fin, les Etats membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale (= RAMSAR).

Les Etats membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une

part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2 la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les

Date de la désignation:	Nom de la Z.P.S.	Superficie
12/11/87	Bassin de la Haine	11.500 ha
	Entre Sambre et Meuse	40.500 ha
	Hautes Fagnes	68.000 ha
	Malchamps	14.500 ha
	Plateau des Tailles	6.000 ha
	Lesse et Lhomme	18.000 ha
	Daverdisse	12.000 ha
	Ardenne méridionale et Haute Sûre	65.500 ha
	Sinémurienne	22.500 ha
	Bajocienne	8.000 ha
06/04/89	Les deux Ourthes	23.500 ha
	La Croix Scaille	39.000 ha
19/09/89	Vallée de la Dyle	1.000 ha
non désignées à ce jour:	Haute-Meuse	7.700 ha
	Wanne-Logbiermé	5.700 ha
	Vallée de la Lienne	8.500 ha
	Marche-en-Famenne	5.100 ha
	Saint-Hubert	16.700 ha
	Ochamps-Freux	10.900 ha

Etats membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.»

Il ne faut cependant pas en déduire que la Directive se limite aux Z.P.S. L'article 2 dit en effet que :

«Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles».

(*) : Le présent article fait de larges emprunts à une communication présentée le 23 avril 1992 lors des "Journées de réflexion sur la forêt" qui ont eu lieu à TELLIN.



Périmètres-cadres et habitats sensibles.

La Z.P.S. est délimitée par un *périmètre-cadre*. Par souci de facilité, ce périmètre-cadre englobe l'ensemble de l'espace rural, qu'il soit potentiellement utilisable ou non par les espèces de l'annexe I. Mais, au sein de ce périmètre, on a toutefois plus particulièrement fait porter la protection sur les *habitats sensibles* auxquels les espèces de l'annexe I sont inféodées : forêts, marais, étendues d'eau, falaises, pelouses calcaires, landes à bruyère, fonds de vallée, etc.

Si on cartographie ces habitats à l'intérieur du périmètre-cadre, on obtient dès lors une mosaïque de zones, parfois complètement dissociées et indépendantes les unes des autres. Certaines de ces zones sensibles, considérées comme menacées ou prioritaires pour la Conservation de la Nature, ont même été désignées nommément (les zones noyaux).

La Région wallonne compte 19 Z.P.S. délimitées dans le cadre de la Directive. A ce jour, 13 d'entre elles ont fait l'objet de trois décisions de l'Exécutif régional wallon en date des 12.11.87, 6.4.89 et 19.9.89, pour une superficie globale de 330.000 hectares.

Les principales espèces directement concernées au sein des Z.P.S.

La superficie des Z.P.S. wallonnes va de 1000 ha (Vallée de la Dyle) à 68.000 ha (Hautes-Fagnes), soit pour les 13 zones désignées à ce jour, une moyenne de 25.346 ha par zone. Ces grandes étendues ont pour but, d'une part, de dégager les zones habituellement protégées par un statut légal (réserve naturelle, par exemple) de la «pression» de protection dont elles sont l'objet (phénomène «lasagne» de superposition de statuts) et, d'autre part, parce que les espèces à protéger ont une distribution très diffuse.

Les principales espèces concernées au sein des Z.P.S.

Plongeurs (3 espèces)	Pygargue à queue blanche	Chouette de Tengmalm N
Grèbe esclavon	Busard des roseaux N	Engoulevent d'Europe N
Cormorans (2 espèces)	Busard Saint-Martin (N)	Martin-pêcheur N
Butor étoilé N	Busard cendré (N)	Pic cendré N
Blongios nain N	Balbusard pêcheur	Pic noir N
Héron bihoreau (N)	Faucon pèlerin (N)	Pic mar N
Cigogne noire N	Gélinotte des bois N	Alouette lulu N
Cigogne blanche N	Tétras lyre N	Gorge-bleue N
Cygne de Bewick	Marouette ponctuée (N)	Gobe-mouche à collier N
Cygne sauvage	Râle des genêts N	Pie-grièche écorcheur N
Bondrée apivore N	Grue cendrée	Bruant ortolan (anecdotique)
Milan noir N	Hibou grand-duc N	
Milan royal N	Hibou des marais N	

Mesures prises par l'Exécutif régional wallon

Pour toutes les zones désignées, l'Exécutif a décidé d'une série de dispositions visant à assurer la protection de habitats et des sites dont notamment :

◆ **création de réserves naturelles domaniales et agrément de réserves naturelles privées**, sans préjudice du respect des dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;

◆ **intégration** (l'exploitation forestière restant évidemment permise) **des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement des bois et forêts** soumis au régime forestier;

◆ **invitation des pouvoirs subordonnés à la prise en compte**, ou prise en compte par l'Exécutif, **des impératifs de conservation des habitats et des sites désignés, dans les autorisations à délivrer** en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de règlement général pour la protection du travail, de protection des eaux de surface contre la pollution, de déchets, de lutte contre le bruit, de cours d'eau non navigables et de waterings.

Dans le cadre de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18.07.91 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues, l'article 10 (4) prévoit que «dans les zones noyaux boisées des périmètres-cadres définies par la Région wallonne en vertu de l'article 4 de la Directive 79/409/CEE, les taux d'intervention sont augmentés de 5 %.»

II. LA GESTION DES FORÊTS DANS LES Z.P.S.

Les Z.P.S.* sont une réalité ayant fait l'objet de décisions officielles en Région wallonne. Toutefois, tout récemment, une «Directive européenne concernant la conservation des habitats

naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» a été adoptée par le Parlement Européen et par la Commission des Communautés Européennes et sera bientôt relayée elle aussi par nos diverses réglementa-

tions. Les Z.P.S. de la Directive «Oiseaux» deviendront automatiquement les zones spéciales de conservation prévues par la Directive «Habitat» et, au sein de ces zones tout particulièrement, l'accent sera également mis sur les prescriptions des Conventions de Berne («Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe» approuvée par la Belgique le 20 avril 1989) et de Bonn («Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage» approuvée par la Belgique le 27 avril 1990).

La suite de l'exposé visera les oiseaux mais aussi les autres espèces de la faune et de la flore.

Il ne s'agit pas de dresser ici l'inventaire d'observations réalisées depuis plusieurs années sur un site déterminé, ni de dresser le catalogue de ce qui ne se fait pas actuellement en forêt au point de vue de la flore et de la faune, mais plutôt de sensibiliser le lecteur aux pistes qu'il conviendrait de suivre pour rendre la forêt globalement plus accueillante pour les espèces sauvages.

Il existe divers types de gestion possible pour la forêt. D'un côté, on trouve ceux qui privilégient une seule facette de la problématique forestière : la *gestion économique*, par exemple, qui nécessite de protéger les produits ligneux de la forêt et d'investir pour les rentabiliser, tandis qu'à l'opposé, la *gestion naturelle* implique que la forêt soit gérée exclusivement par les phénomènes naturels, sans intervention de l'homme.

Les Z.P.S. sont sans doute le lieu privilégié susceptible de profiter d'une gestion intermédiaire entre ces extrêmes: celle qu'on pourrait qualifier de *gestion écologique*. Celle qui calque ses principes sur la dynamique naturelle des sylvo-systèmes et qui se préoccupe de l'ensemble des constituants de la forêt. Celle qui gère des écosystèmes et non des arbres.

Les oiseaux

Il est malaisé de préconiser des mesures de gestion liées à l'une ou l'autre espèce des annexes des Directives CEE et autres conventions internationales. Notre propos vise plutôt ici l'ensemble du monde des oiseaux forestiers.

Dans les Z.P.S., l'oiseau ne doit plus être regardé comme un «objet» à protéger en soi; il faut songer aussi à son régime alimentaire et aux sites où il va habituellement s'alimenter, aux périodes de sa reproduction et aux sites de



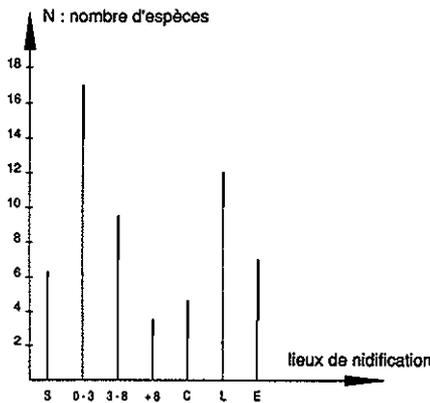


Figure n° 1.
Répartition, dans les différentes strates, des lieux de nidification (une espèce peut utiliser plusieurs strates), d'après TIMMERS (1987).
Trait épais = espèces accidentelles.

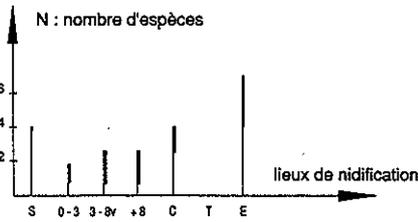


Figure n° 2.
Répartition, dans les différentes strates, des lieux de gagnage des espèces GRANIVORES relevées par IPA (une espèce peut utiliser plusieurs strates), d'après TIMMERS (1987).
IPA = Indice Ponctuel d'Abondance.
Trait épais = espèces accidentelles.

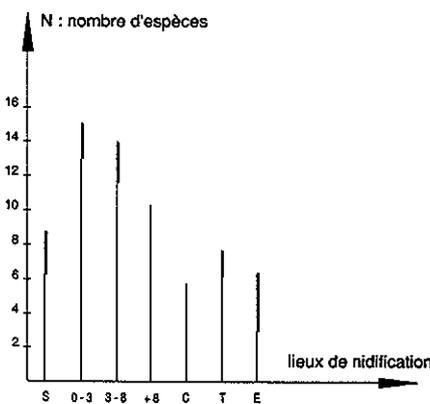


Figure n° 3.
Répartition, dans les différentes strates, des lieux de gagnage des espèces INSECTIVORES relevées par IPA (une espèce peut utiliser plusieurs strates), d'après TIMMERS (1987).
Trait épais = espèces accidentelles.

nidification, à son habitat privilégié, bref, à sa niche écologique.

Avec ces éléments en toile de fond, on comprend déjà, dès l'abord, que les pesticides utilisés en forêt (herbicides, insecticides, fongicides) vont avoir un effet direct ou indirect sur l'avifaune en perturbant son régime alimentaire et les sites où elle va s'alimenter.

On comprend de suite qu'une exploitation forestière «anarchique» (notamment en ce qui concerne l'époque à laquelle elle se pratique) va avoir une influence directe sur la reproduction des espèces en affectant les sites de reproduction et la quiétude nécessaire à celle-ci.

On comprend enfin, instinctivement déjà, que des forêts réduites à une simple juxtaposition d'arbres de même âge vont, dans la plupart des cas, écrémer l'avifaune forestière de manière à n'en conserver que les espèces les plus communes, susceptibles de s'adapter un peu à n'importe quelle situation !

Une étude réalisée en 1987 sur l'avifaune nidificatrice dans les forêts feuillues de la Fagne et de l'Ardenne en Entre-Sambre-et-Meuse distingue sept strates dans les milieux étudiés (TIMMERS, 1987).

- ◆ le sol (S)
- ◆ les buissons de 0 à 3 mètres (0-3)
- ◆ les taillis de 3 à 8 mètres (3-8)
- ◆ les taillis de plus de 8 mètres (+8)
- ◆ la canopée (C)
- ◆ les loges et cavités (nidification) (L) ou les troncs et les grosses branches (gagnage) (T)
- ◆ l'extérieur (en dehors de la forêt caducifoliée) (E)

Le nombre d'espèces recensées dans ces différentes strates est respectivement de 6, 14, 7, 3, 3, 10 et 4. La répartition des lieux de nidification est illustrée à la figure n° 1. Les figures nos 2 et 3 illustrent la répartition des divers lieux de gagnage. (cfr figures ci-contre).

Une première conclusion pratique s'impose : «l'espace» d'un sylvo-système est particulièrement bien utilisé et, plus cet espace est diversifié et hétérogène, plus la diversité des espèces présentes y est élevée.

Les autres espèces de la faune et de la flore

La faune

Outre les grands animaux qualifiés de gibier, dont on compense quelque peu le manque de préoccupation sylvicole à leur égard par des intrants artificiels comme le nourrissage, il faut

aussi considérer les batraciens, les reptiles, les insectes, araignées, mollusques, les petits mammifères..., qu'ils soient nuisibles ou non à la forêt.

On ne demande rien moins, au niveau d'une gestion écologique, que de se mettre «dans la peau» de ces espèces de la faune afin d'imaginer concrètement les mesures qui entravent ou qui empêchent leurs cycles de développement ou leurs mouvements.

Si une voirie forestière asphaltée ne présente aucun inconvénient de franchissement pour un chevreuil, il n'en va pas de même pour les petits animaux pour lesquels elle constitue une barrière presque infranchissable. Dans certaines régions, des tronçons de voirie sont d'ailleurs aménagés dans le souci de respecter la continuité du milieu d'un côté à l'autre de la route.

Que deviennent la libellule, le triton et le dytique (qui sont par ailleurs légalement protégés), dont on assainit la seule mare existant à des centaines de mètres à la ronde pour en faire un dépôt de bois. Que peut faire le faon en fuite devant une haute clôture que la biche vient de franchir ?

Qu'advient-il du marassin qui tombe dans un drain trop large à franchir ?

Il n'est bien sûr pas question de sombrer dans la délectation morose, mais simplement d'imaginer, dans les Z.P.S. tout particulièrement, une gestion soucieuse d'un certain équilibre entre la flore et la faune qui y sont présentes à l'état naturel.

La flore sauvage

En dehors du substrat pédologique auquel elles sont inéluctablement inféodées, les plantes réagissent à la moindre opération de gestion ayant une incidence sur les couches superficielles du sol ou sur l'éclairement.

Qu'elles soient banales ou protégées, les plantes herbacées sont le seul témoin biologique actuel de la valeur d'une station. Les essences ligneuses de la futaie ont en effet bien souvent été favorisées ou éliminées par l'une ou l'autre technique de gestion et c'est le tapis herbacé qui constitue le dernier révélateur naturel des conditions du milieu, d'où son importance.

On comprend immédiatement l'effet que peuvent avoir les herbicides ou les fertilisants, non seulement sur la composition floristique des sous-bois, mais aussi sur la mycoflore et, notamment, les phénomènes de mycorhization (SCHUMACKER ET AL., 1989).





Marais dans la Z.P.S. du Bassin de la Haine

III. CONCLUSIONS PRATIQUES SUR LA GESTION DES FORÊTS DANS LES Z.P.S.

Les diverses facettes de la gestion écologique des forêts évoquées ci-avant ont amené divers auteurs à préciser ou à préconiser les mesures susceptibles de rendre la forêt accueillante ou plus accueillante à la vie sauvage. Nous avons comparé trois d'entre eux : NIVELLE (1983), DELVAUX (1987), JACOB et PAQUAY (1989).

La première mesure sur laquelle les auteurs cités s'accordent consiste à limiter, à éviter ou à proscrire les pesticides, biocides et autres fertilisants en forêt. Ils prônent ensuite l'utilisation des espèces ligneuses sauvages ou indigènes, et en station, tant pour la production de bois que pour la production de fruits.

Parmi les autres mesures viennent ensuite :

- ◆ le maintien de vieux arbres, d'arbres en mauvais état, voire morts, de bouquets de feuillus dans les résineux, d'arbres à bois tendre pour l'entomofaune;

- ◆ la diminution de la charge des grands animaux afin de favoriser la

régénération naturelle et de limiter la prédation des nids au sol;

- ◆ l'organisation d'un calendrier des travaux forestiers qui évite, aux périodes sensibles, la proximité des remises, des terriers, des nids, des gagnages, et qui respecte la quiétude de la reproduction;

- ◆ la prise en compte dans les travaux de génie forestier des considérations relatives à la vie sauvage : protection individuelle des plants, aménagement de possibilités de sortie des drains, voirie, proscription du labour des couches superficielles;

- ◆ l'abolition de l'uniformité ou le frein à la transformation en monoculture équienne (qu'elle soit feuillue ou résineuse);

- ◆ l'arrêt du reboisement des incultes non productifs et des fonds humides et le maintien des zones humides d'intérêt biologique ;

- ◆ le maintien de l'intégrité des grands massifs;

- ◆ la proscription des loisirs destructeurs;

- ◆ l'information et l'éducation du grand public et des gestionnaires.

S'il fallait résumer en deux mots le principe de base de la gestion écologique, ce serait sans doute «*le maintien de la diversité*».

Diversité des espèces de la faune et de la flore liée à la diversité des habitats et des possibilités d'alimentation ainsi qu'à leur accès aisé.

D'ailleurs, dans la double incertitude où nous sommes de l'évolution de nos ressources naturelles et de l'évolution de la demande qu'en feront les générations à venir, la diversité ne devrait-elle pas être le maître-mot de toute politique visant leur gestion ?

J. STEIN et P. DE WOLF

BIBLIOGRAPHIE

DELVAUX, J., 1987 - Relation forêt/sylviculture et avifaune.

Bull. Soc. Roy. For. de Belgique, 94, 6, 241-254.

JACOB, J.-P. et PAQUAY, M. (Collab. GAILLY, P.), 1992 - Atlas ornithologique de Lesse et Lhomme. En cours de publication.

NIVELLE, J.-L., 1987 - Gestion forestière en rapport avec l'avifaune. Colloque international d'ornithologie "Avifaune forestière", AVES, n° spécial, 24, 2, 80-90.

SCHUMACKER, R., FRAITURE, A., LONEUX, M. et MARCHAL, A., 1989. Conséquences des fumures sur l'écosystème forestier et la qualité des eaux. - Revue de la littérature et perspectives pour le massif Ardennais. Ulg et S.S.H.F., Environnement, numéro spécial, 28 p.

TIMMERS, J.-F., 1987 - Avifaune nidificatrice des forêts caducifoliées de la Fagne et de l'Ardenne dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. AVES, 24, 4, 177-208